

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 981 accordant un secours unique de 15.76S francs à Fatima Hersi

n° 981

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
2 octobre 1950

Numéro JO  
n° 10 du 01/10/1950

Date du numéro  
1 octobre 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 105 du 3 février 1943, portant suppression des pelotons niéliaristes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui Tout modifié

**Vu** la décision n° 2485 du 23 décembre 1946 accordant une retraite annuelle à l'ex-milicien de Iro classe Saïd Gouled, N° m » 27

**Vu** l'arrêté n° 8541 du 18 août 1948 modifiant les taux des pécules et retraites servis aux miliciens

Sur proposition du lieutenant commandant par intérim, la milice indigène,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un secours unique de 15.76S francs (quinze mille sept cent soixante huit francs) est accordé à la nommée Fatima Hersi, Somali, Idagaleli, veuve de l'ex-milicien de 1er classe Saïd Gouled, n° matricule 27, domiciliée à Djibouti, quartier 3. Le montant de ce secours représente deux années de la pension dont l'ex-milicien de 1er classe Saïd Gouled, n° matricule 27, était titulaire.

#### Art. 2

— Le clief dtt bureau des finances est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, N SADOUL.**